

Informations aux actionnaires de

CS INVESTMENT FUNDS 5

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 81.507

(la «société»)

Avis aux actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Global Energy Winners Equity Fund**, **Credit Suisse (Lux) Global Biotech Innovators Equity Fund** et de **Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund**

I. Avis aux actionnaires de Credit Suisse (Lux) Global Energy Winners Equity Fund

Les actionnaires de **CS Investment Funds 5 – Credit Suisse (Lux) Global Energy Winners Equity Fund** (désigné par le «compartiment» aux fins du présent point) sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de la société d'effectuer une série d'opérations stratégiques sur le capital conduisant à terme à la liquidation du compartiment, qui peuvent être résumées comme suit:

Lors d'une première étape, le compartiment sera converti en fonds nourricier et investira ainsi, via une souscription en nature, 85% au moins du total de ses actifs dans **Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund**, un compartiment de **CS Investment Funds 2** (le «fonds cible»).

Lors d'une seconde étape, dès la première étape terminée, le compartiment sera liquidé en nature. A la suite de cette liquidation, les actionnaires du compartiment recevront des actions du fonds cible et deviendront donc actionnaires du fonds cible.

1. Modification de l'objectif et de la politique de placement du compartiment

Le conseil d'administration de la société a décidé de modifier l'objectif et la politique de placement du compartiment. Conformément à ces changements, le compartiment appliquera une stratégie maître-nourricier en investissant 85% au moins du total de ses actifs dans le fonds cible.

Le fonds cible est un compartiment de **CS Investment Funds 2**, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010.

La société et CS Investment Funds 2 sont tous deux gérés par Credit Suisse Fund Management S.A. Ils ont désigné Credit Suisse (Luxembourg) S.A. comme dépositaire et Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. comme administration centrale.

Une fois modifiés, l'objectif et les principes de placement du compartiment et l'objectif et les principes de placement du fonds cible sont libellés comme suit:

Objectif de placement du compartiment et du fonds cible

Le compartiment et le fonds cible visent à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en dollars US (monnaie de référence), tout en veillant au principe de la répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement.

Politique de placement du compartiment

Pour atteindre son objectif de placement, le compartiment applique une stratégie maître-nourricier. Au moins 85% du total des actifs du compartiment seront investis dans Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund, un compartiment de CS Investment Funds 2 (le «fonds cible»).

CS Investment Funds 2 est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010. Il a nommé Credit Suisse Fund Management S.A. société de gestion.

Le compartiment peut détenir jusqu'à 15% du total de ses actifs nets en liquidités sous forme de dépôts à vue et à terme auprès d'instituts financiers de premier ordre, ainsi que d'instruments du marché monétaire n'ayant pas le caractère de valeurs mobilières, d'une échéance résiduelle de 12 mois au maximum et libellés dans n'importe quelle monnaie convertible.

Principes de placement du fonds cible

Le fonds cible investit au moins les deux tiers de ses actifs nets en actions et en titres et droits analogues (American Depository Receipts [ADR], Global Depository Receipts [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) du monde entier (y compris les marchés émergents) émis par des sociétés exerçant leurs activités dans le secteur des infrastructures («secteur des infrastructures»). Le «secteur des infrastructures» auquel il est fait référence ici désigne les services ainsi que les bases et équipements logistiques nécessaires à la préservation et au développement d'une société moderne. Les émetteurs exerçant dans le secteur des infrastructures incluent des entreprises principalement actives dans la planification, la construction, la fourniture ou le fonctionnement (a) de services de base (services aux collectivités) tels que l'eau, l'électricité (production et distribution), le gaz, le pétrole, l'éclairage, le chauffage et l'élimination des déchets, (b) des équipements de transport, tels que les routes, aéroports, voies ferrées, ports, métros, oléoducs/gazoducs, canaux et voies navigables, (c) de réseaux de communication et de médias, tels que les réseaux de téléphonie fixe ou mobile, le câble et la radio- et télédiffusion, (d) des infrastructures sociales et médicales, telles que les hôpitaux, les maisons de retraite ou de repos, les prisons, les établissements scolaires ou les équipements sportifs, (e) des infrastructures de protection, telles que les barrages ou pare-avalanches, ainsi que les entreprises qui proposent principalement des services de conseil liés au secteur des infrastructures, ou des sociétés dont l'activité principale consiste à détenir des participations dans de telles entreprises. Les titres sont sélectionnés sans qu'il soit tenu compte de leur capitalisation boursière.

A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement». Les dérivés peuvent être liés à des paniers ou indices de titres et sont choisis conformément à l'art. 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Le fonds cible peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, dépôts à vue et à terme, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris, entre autres, dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier (y compris des marchés émergents). Conformément aux principes de placement précités, le fonds cible peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui de telles banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de

l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010; leur évaluation doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. Les paniers et indices d'actions devront respecter les dispositions réglementaires relatives à la répartition des risques et être suffisamment diversifiés.

En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le fonds cible peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3 du prospectus du fonds cible.

Catégories d'actions

Les actions du compartiment seront investies dans les catégories d'actions du fonds cible suivantes:

Compartiment

CS Investment Funds 5

Credit Suisse (Lux) Global Energy Winners Equity Fund

Catégorie (monnaie)	ISIN	Commission de gestion maximale (par an)	Frais courants (selon le DICI)	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Commission de performance
B USD	LU0240067867	2,00%	2,28%	6	n/a
BH CHF	LU0348405399	2,00%	2,29%	6	n/a
BH EUR	LU0240068089	2,00%	2,28%	6	n/a
EB USD	LU1043177077	1,20%	1,20%	6	n/a
UB USD	LU1144414064	1,50%	1,51%	6	n/a
UBH CHF	LU1144414148	1,50%	1,51%	6	n/a
UBH EUR	LU1144414221	1,50%	1,51%	6	n/a

Fonds cible

CS Investment Funds 2

Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund

Catégorie d'actions (monnaie)	ISIN	Commission de gestion maximale (par an)	Frais courants (selon le DICI)*	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Commission de performance
B USD	LU1692116392	1,92%	2,28%	5	n/a
B USD	LU1692116392	1,92%	2,28%	5	n/a
BH EUR	LU1692116715	1,92%	2,28%	5	n/a
EB USD	LU1692112649	1,20%	1,22%	5	n/a
UB USD	LU1692114348	1,50%	1,50%	5	n/a
UB USD	LU1692114348	1,50%	1,50%	5	n/a
UBH EUR	LU1692114850	1,50%	1,50%	5	n/a

* Le montant des frais courants repose sur une estimation des charges.

Les actionnaires doivent prendre note des différences qui découlent desdits changements en termes de frais courants, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que (i) la monnaie de référence (USD) des catégories d'actions B et UB du fonds cible est différente de la monnaie de référence (CHF) des catégories d'actions BH et UBH du compartiment et que (ii) les actions du fonds cible diffèrent parfois des actions respectives du compartiment pour ce qui est des commissions applicables ou de la politique de couverture. De plus amples informations sur les caractéristiques des actions du

fonds cible sont disponibles au chapitre 2 «CS Investment Funds 2 – Récapitulatif des catégories d'actions» et au chapitre 5 «Participation dans CS Investment Funds 2» du prospectus de CS Investment Funds 2.

Les actionnaires doivent également noter que la commission de gestion et les frais courants indiqués pour le compartiment reflètent la situation antérieure à la souscription en nature. Pendant la durée de la structure maître-nourricier, aucune commission de gestion ne sera prélevée au niveau du compartiment en plus de la commission de gestion prélevée au niveau du fonds cible. En outre, ni le compartiment, ni le fonds cible ne percevra de commission de performance.

Profil de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui désirent participer au développement des marchés d'actions du secteur des infrastructures. Les investisseurs rechercheront une exposition diversifiée et gérée activement aux entreprises de ce secteur.

Les placements étant concentrés sur des actions, qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, a été désigné par le conseil d'administration réviseur d'entreprises indépendant chargé d'émettre un avis sur la souscription en nature et sur le nombre d'actions émises en contrepartie de cette souscription.

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) du Luxembourg a approuvé l'investissement du compartiment dans le fonds cible.

Les modifications apportées au prospectus entreront en vigueur le 15 décembre 2017. A partir de cette date, le compartiment investira presque exclusivement dans des actions du fonds cible.

Les actionnaires qui désapprouveraient ces modifications peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions dans le compartiment jusqu'au 5 décembre 2017.

Les investisseurs doivent noter qu'après l'expiration de la période de rachat précitée, la fréquence de l'évaluation du compartiment ne sera plus quotidienne mais bimensuelle. A compter du 6 décembre 2017, la valeur nette d'inventaire du compartiment sera calculée exclusivement le 16^e jour et le dernier jour de chaque mois (chacun de ces jours étant un «jour d'évaluation»). Les ordres de souscription, de rachat et de conversion soumis après le 5 décembre 2017 ne seront traités que le jour d'évaluation suivant. Les investisseurs doivent également noter que, compte tenu de l'imminence de la liquidation en nature du compartiment, il se peut qu'aucune autre évaluation n'ait lieu après le 6 décembre 2017.

2. Liquidation en nature de CS Investment Funds 5 - Credit Suisse (Lux) Global Energy Winners Equity Fund

La procédure de liquidation du compartiment débutera le 15 décembre 2017. Dans le cadre du processus de liquidation, une part importante du portefeuille du compartiment fera l'objet de transactions, de manière à aligner le portefeuille du compartiment sur celui du fonds cible, présenté ci-dessus. Les investisseurs dans le compartiment doivent noter que les frais liés à ces opérations de vente et d'achat de titres seront supportés par le compartiment. L'alignement du portefeuille du compartiment sur celui du fonds cible vise à garantir que les investisseurs restent pleinement investis dans des actions et instruments similaires. En outre, leur exposition aux actions sera alignée avec celle du fonds cible rapidement à partir de la date à laquelle les demandes de rachat ne pourront plus être reçues pour le compartiment.

Aucune autre souscription d'actions du compartiment ne sera acceptée après 15h00 (heure d'Europe centrale) à compter de la date du présent avis, c'est-à-dire le 3 novembre 2017. En revanche, les actions pourront être rachetées sans frais jusqu'au 5 décembre 2017. Des provisions seront constituées dans le compartiment pour tous les débits restant dus et pour ceux issus de la liquidation.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, a été désigné par le conseil d'administration réviseur d'entreprises indépendant chargé d'émettre un avis sur les actions du compartiment qui seront annulées à l'issue de la liquidation de ce dernier.

Le produit net de la liquidation du compartiment sera distribué en nature aux actionnaires le 15 décembre 2017.

A la clôture de cette liquidation, les comptes et les livres du compartiment seront déposés auprès de Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., où ils seront conservés pendant cinq ans.

Les frais juridiques, de conseil ou administratifs liés à la préparation et à la réalisation des changements visés aux points (1) et (2) ci-dessus seront supportés par Credit Suisse Fund Management S.A., à l'exception des frais de révision, qui seront imputés au compartiment. Les frais de transaction liés à la vente et à l'achat de titres seront supportés par le compartiment.

A l'issue des changements visés aux points (1) et (2) ci-dessus, les actionnaires du compartiment se verront attribuer des actions du fonds cible et deviendront actionnaires du fonds cible au 15 décembre 2017, obtenant de ce fait les droits de vote liés au fonds cible.

Les actionnaires doivent noter que le nombre d'actions du fonds cible qu'ils recevront à la suite de la liquidation en nature ne correspondra pas nécessairement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le compartiment, mais dépendra du nombre d'actions détenues par le compartiment dans le fonds cible au moment de sa liquidation. Une fois la liquidation effectuée, les actions du compartiment ne conféreront plus aux actionnaires aucun droit vis-à-vis du compartiment ou de la société.

A la suite de la liquidation en nature précitée, le compartiment «CS Investment Funds 5 – Credit Suisse (Lux) Global Energy Winners Equity Fund» cessera d'exister.

Il est conseillé aux actionnaires de se renseigner sur les conséquences fiscales que les changements susmentionnés pourraient avoir dans leur pays de nationalité, de résidence ou de domicile.

Les actionnaires doivent également noter qu'une fois les modifications ci-dessus entrées en vigueur, il sera possible d'obtenir le nouveau prospectus de la société, les documents d'information clés pour l'investisseur (DICI), les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que les statuts, au siège social de la société de gestion, conformément aux dispositions du prospectus. Les documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

De plus, le prospectus du fonds cible, les documents d'information clés pour l'investisseur (DICI) y afférents, les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que les statuts pourront également être obtenus auprès de la société, conformément aux dispositions du prospectus. Les documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

II. Avis aux actionnaires de Credit Suisse (Lux) Global Biotech Innovators Equity Fund

Les actionnaires de **CS Investment Funds 5 – Credit Suisse (Lux) Global Biotech Innovators Equity Fund** (désigné par le «compartiment» aux fins du présent point) sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de la société d'effectuer une série d'opérations stratégiques sur le capital conduisant à terme à la liquidation du compartiment, qui peuvent être résumées comme suit:

Lors d'une première étape, le compartiment sera converti en fonds nourricier et investira ainsi, via une souscription en nature, 85% au moins du total de ses actifs dans **Credit Suisse (Lux) Global Digital Health Equity Fund**, un compartiment de **CS Investment Funds 2** (le «fonds cible»).

Lors d'une seconde étape, dès la première étape terminée, le compartiment sera liquidé en nature. A la suite de cette liquidation, les actionnaires du compartiment recevront des actions du fonds cible et deviendront donc actionnaires du fonds cible.

1. Modification de l'objectif et de la politique de placement du compartiment

Le conseil d'administration de la société a décidé de modifier l'objectif et la politique de placement du compartiment. Conformément à ces changements, le compartiment appliquera une stratégie maître-nourricier en investissant 85% au moins du total de ses actifs dans le fonds cible.

Le fonds cible est un compartiment de **CS Investment Funds 2**, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010.

La société et CS Investment Funds 2 sont tous deux gérés par Credit Suisse Fund Management S.A. Ils ont désigné Credit Suisse (Luxembourg) S.A. comme dépositaire et Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. comme administration centrale.

Une fois modifiés, l'objectif et les principes de placement du compartiment et l'objectif et les principes de placement du fonds cible sont libellés comme suit:

Objectif de placement du compartiment et du fonds cible

Le compartiment et le fonds cible visent à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en dollars US (monnaie de référence), tout en veillant au principe de la répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement.

Principes de placement du compartiment

Pour atteindre son objectif de placement, le compartiment applique une stratégie maître-nourricier. Au moins 85% du total des actifs du compartiment seront investis dans Credit Suisse (Lux) Global Digital Health Equity Fund, un compartiment de CS Investment Funds 2 (le «fonds cible»).

CS Investment Funds 2 est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010. Il a nommé Credit Suisse Fund Management S.A. société de gestion.

Le compartiment peut détenir jusqu'à 15% du total de ses actifs nets en liquidités sous forme de dépôts à vue et à terme auprès d'instituts financiers de premier ordre,

ainsi que d'instruments du marché monétaire n'ayant pas le caractère de valeurs mobilières, d'une échéance résiduelle de 12 mois au maximum et libellés dans n'importe quelle monnaie convertible.

Principes de placement du fonds cible

Le fonds cible investit au moins les deux tiers de ses actifs nets en actions et en titres et droits analogues (American Depository Receipts [ADR], Global Depository Receipts [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) du monde entier (y compris les marchés émergents) émis par des sociétés exerçant leurs activités dans le secteur de la «santé numérique». Les «sociétés du secteur de la santé numérique» auxquelles il est fait référence ici désignent en particulier les laboratoires biotechnologiques et pharmaceutiques (y compris l'informatique) qui, directement ou par le biais de sociétés qu'ils contrôlent, ou en collaboration avec des associés en co-entreprise, recourent largement à des méthodes biologiques pour la recherche, le développement ou la fabrication de médicaments ou de produits similaires. Il est précisé ici que le fonds cible pourra investir dans des entreprises dont les méthodes de recherche et de développement se concentrent pour une large part sur la biotechnologie mais dont le chiffre d'affaires et l'activité de production actuels restent majoritairement le fait de médicaments n'ayant pas été développés ou fabriqués selon des méthodes biotechnologiques. Les titres sont sélectionnés sans qu'il soit tenu compte de leur capitalisation boursière.

A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement». Les dérivés peuvent être liés à des paniers ou indices de titres et sont choisis conformément à l'art. 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Le fonds cible peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, dépôts à vue et à terme, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris, entre autres, dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier (y compris des marchés émergents).

Conformément aux principes de placement précités, le fonds cible peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui de telles banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010; leur évaluation doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. Les paniers et indices d'actions devront respecter les dispositions réglementaires relatives à la répartition des risques et être suffisamment diversifiés.

En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le fonds cible peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3 du prospectus du fonds cible.

Catégories d'actions

Les actions du compartiment seront investies dans les catégories d'actions du fonds cible suivantes:

Compartiment

CS Investment Funds 5 Credit Suisse (Lux) Global Biotech Innovators Equity Fund

Catégorie (monnaie)	ISIN	Commission de gestion maximale (par an)	Frais courants (selon le DICI)	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Commission de performance
B USD	LU0130190969	1,92%	2,26%	6	n/a
BH EUR	LU0240068329	1,92%	2,26%	6	n/a
CB USD	LU1546465235	1,92%	2,90%	6	n/a
EB USD	LU1038189665	0,90%	1,20%	6	n/a
IB USD	LU0130191181	1,20%	1,24%	6	n/a
IBH EUR	LU0491223573	1,20%	1,24%	6	n/a
UB USD	LU1144413843	1,50%	1,48%	6	n/a
UBH EUR	LU1144413926	1,50%	1,49%	6	n/a

Fonds cible

CS Investment Funds 2 Credit Suisse (Lux) Global Digital Health Equity Fund

Catégorie d'actions (monnaie)	ISIN	Commission de gestion maximale (par an)	Frais courants (selon le DICI)*	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Commission de performance
B USD	LU1683285164	1,92%	1,90%	6	n/a
BH EUR	LU1683285321	1,92%	1,90%	6	n/a
CB USD	LU1683287376	1,92%	2,60%	6	n/a
EB USD	LU1683287707	0,90%	1,20%	6	n/a
IB USD	LU1683285750	1,20%	1,24%	6	n/a
IBH EUR	LU1683285834	1,20%	1,24%	6	n/a
UB USD	LU1683288424	1,50%	1,48%	6	n/a
UBH EUR	LU1683288770	1,50%	1,49%	6	n/a

* Le montant des frais courants repose sur une estimation des charges.

Les actionnaires doivent noter que la commission de gestion et les frais courants indiqués pour le compartiment reflètent la situation antérieure à la souscription en nature. Pendant la durée de la structure maître-nourricier, aucune commission de gestion ne sera prélevée au niveau du compartiment en plus de la commission de gestion prélevée au niveau du fonds cible. En outre, ni le compartiment, ni le fonds cible ne percevra de commission de performance.

Profil de l'investisseur

Le fonds cible convient aux investisseurs qui désirent participer au développement des marchés d'actions du secteur des biotechnologies. Les investisseurs rechercheront une exposition diversifiée et gérée activement aux entreprises de ce secteur.

Les placements étant concentrés sur des actions, qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, a été désigné par le conseil d'administration réviseur d'entreprises indépendant chargé d'émettre un avis sur la souscription en nature et sur le nombre d'actions émises en contrepartie de cette souscription.

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) du Luxembourg a approuvé l'investissement du compartiment dans le fonds cible.

Les modifications apportées au prospectus entreront en vigueur le 15 décembre 2017. A partir de cette date, le compartiment investira presque exclusivement dans des actions du fonds cible.

Les actionnaires qui désapprouveraient ces modifications peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions dans le compartiment jusqu'au 6 décembre 2017.

2. Liquidation en nature de CS Investment Funds 5 – Credit Suisse (Lux) Global Biotech Innovators Equity Fund

La procédure de liquidation du compartiment débutera le 15 décembre 2017.

Aucune souscription et aucun rachat d'actions du compartiment ne sera acceptée à compter du 6 décembre 2017 à 15h00 (heure d'Europe centrale). Des provisions seront constituées dans le compartiment pour tous les débits restant dus et pour ceux issus de la liquidation.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, a été désigné par le conseil d'administration réviseur d'entreprises indépendant chargé d'émettre un avis sur les actions du compartiment qui seront annulées à l'issue de la liquidation de ce dernier.

Le produit net de la liquidation du compartiment sera distribué en nature aux actionnaires le 15 décembre 2017.

A la clôture de cette liquidation, les comptes et les livres du compartiment seront déposés auprès de Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., où ils seront conservés pendant cinq ans.

Les frais juridiques, de conseil ou administratifs liés à la préparation et à la réalisation des changements visés aux points (1) et (2) ci-dessus seront supportés par Credit Suisse Fund Management S.A., à l'exception des frais de révision, qui seront imputés au compartiment. Les frais de transaction liés à la vente et à l'achat de titres seront supportés par le compartiment.

A l'issue des changements visés aux points (1) et (2) ci-dessus, les actionnaires du compartiment se verront attribuer des actions du fonds cible et deviendront actionnaires du fonds cible au 15 décembre 2017, obtenant de ce fait les droits de vote liés au fonds cible.

Il est conseillé aux actionnaires de se renseigner sur les conséquences fiscales que les changements susmentionnés pourraient avoir dans leur pays de nationalité, de résidence ou de domicile.

Les actionnaires doivent également noter que le nombre d'actions du fonds cible qu'ils recevront à la suite de la liquidation en nature ne correspondra pas nécessairement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le compartiment, mais dépendra du nombre d'actions détenues par le compartiment dans le fonds cible au moment de sa liquidation. Une fois la liquidation effectuée, les actions du compartiment ne conféreront plus aux actionnaires aucun droit vis-à-vis du compartiment ou de la société.

A la suite de la liquidation en nature précitée, le compartiment «CS Investment Funds 5 – Credit Suisse (Lux) Global Biotech Innovators Equity Fund» cessera d'exister.

Les actionnaires doivent noter qu'une fois les modifications ci-dessus entrées en vigueur, il sera possible d'obtenir le nouveau prospectus du fonds, les documents d'information clés pour l'investisseur (DICI), les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que les statuts, au siège social de la société, conformément aux dispositions du prospectus. Les documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

De plus, le prospectus du fonds cible, les documents d'information clés pour l'investisseur (DICI) y afférents, les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que les statuts pourront également être obtenus auprès de la société, conformément aux dispositions du prospectus. Les documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

III. Avis aux actionnaires de Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund

Les actionnaires de **CS Investment Funds 5 – Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund** (désigné par le «compartiment» aux fins du présent point) sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration de la société d'effectuer une série d'opérations stratégiques sur le capital conduisant à terme à la liquidation du compartiment, qui peuvent être résumées comme suit:

Lors d'une première étape, le compartiment sera converti en fonds nourricier et investira ainsi, via une souscription en nature, 85% au moins du total de ses actifs dans **Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund**, un compartiment de **CS Investment Funds 2** (le «fonds cible»).

Lors d'une seconde étape, dès la première étape terminée, le compartiment sera liquidé en nature. A la suite de cette liquidation, les actionnaires du compartiment recevront des actions du fonds cible et deviendront donc actionnaires du fonds cible.

1. Modification de l'objectif et de la politique de placement du compartiment

Le conseil d'administration de la société a décidé de modifier l'objectif et la politique de placement du compartiment. Conformément à ces changements, le compartiment appliquera une stratégie maître-nourricier en investissant 85% au moins du total de ses actifs dans le fonds cible.

Le fonds cible est un compartiment de **CS Investment Funds 2**, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010.

La société et CS Investment Funds 2 sont tous deux gérés par Credit Suisse Fund Management S.A. Ils ont désigné Credit Suisse (Luxembourg) S.A. comme dépositaire et Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. comme administration centrale.

Une fois modifiés, l'objectif et les principes de placement du compartiment et l'objectif et les principes de placement du fonds cible sont libellés comme suit:

Objectif de placement du compartiment et du fonds cible

Le compartiment et le fonds cible visent à réaliser un rendement du capital aussi élevé que possible en dollars US (monnaie de référence), tout en veillant au principe de la répartition des risques, à la sécurité du capital investi et à la liquidité de la fortune de placement.

Principes de placement du compartiment

Pour atteindre son objectif de placement, le compartiment applique une stratégie maître-nourricier. Au moins 85% du total des actifs du compartiment seront investis dans Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund, un compartiment de CS Investment Funds 2 (le «fonds cible»).

CS Investment Funds 2 est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010. Il a nommé Credit Suisse Fund Management S.A. société de gestion.

Le compartiment peut détenir jusqu'à 15% du total de ses actifs nets en liquidités sous forme de dépôts à vue et à terme auprès d'instituts financiers de premier ordre, ainsi que d'instruments du marché monétaire n'ayant pas le caractère de valeurs mobilières, d'une échéance résiduelle de 12 mois au maximum et libellés dans n'importe quelle monnaie convertible.

Principes de placement du fonds cible

Le fonds cible investit au moins les deux tiers de ses actifs en actions et en titres et droits analogues (American Depositary Receipts [ADR], Global Depositary Receipts [GDR], parts bénéficiaires, bons de jouissance, certificats de participation, etc.) du monde entier (y compris les marchés émergents) émis par des sociétés exerçant leurs activités dans le secteur des infrastructures («secteur des infrastructures»). Le «secteur des infrastructures» auquel il est fait référence ici désigne les services ainsi que les bases et équipements logistiques nécessaires à la préservation et au développement d'une société moderne. Les émetteurs exerçant dans le secteur des infrastructures incluent des entreprises principalement actives dans la planification, la construction, la fourniture ou le fonctionnement (a) de services de base (services aux collectivités) tels que l'eau, l'électricité (production et distribution), le gaz, le pétrole, l'éclairage, le chauffage et l'élimination des déchets, (b) des équipements de transport, tels que les routes, aéroports, voies ferrées, ports, métros, oléoducs/gazoducs, canaux et voies navigables, (c) de réseaux de communication et de médias, tels que les réseaux de téléphonie fixe ou mobile, le câble et la radio- et télédiffusion, (d) des infrastructures sociales et médicales, telles que les hôpitaux, les maisons de retraite ou de repos, les prisons, les établissements scolaires ou les équipements sportifs, (e) des infrastructures de protection, telles que les barrages ou pare-avalanches, ainsi que les entreprises qui proposent principalement des services de conseil liés au secteur des infrastructures, ou des sociétés dont l'activité principale consiste à détenir des participations dans de telles entreprises. Les titres sont sélectionnés sans qu'il soit tenu compte de leur capitalisation boursière.

A des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du portefeuille, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, les placements précités peuvent aussi être effectués par le biais de dérivés à condition que soient respectées les limites de placement définies au chapitre 6 «Restrictions de placement». Les dérivés peuvent être liés à des paniers ou indices de titres et sont choisis conformément à l'art. 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Le fonds cible peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, dépôts à vue et à terme, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris, entre autres, dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier (y compris des marchés émergents).

Conformément aux principes de placement précités, le fonds cible peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) sur

actions, titres analogues, paniers d'actions et indices d'actions qui présentent un degré de liquidité suffisant et qui ont été émis par des banques de premier ordre (ou des émetteurs qui offrent un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui de telles banques). Ces produits structurés doivent être des valeurs mobilières au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010; leur évaluation doit être effectuée de manière régulière et transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent comporter aucun effet de levier. Les paniers et indices d'actions devront respecter les dispositions réglementaires relatives à la répartition des risques et être suffisamment diversifiés.

En outre, pour se prémunir contre les risques de change et orienter ses actifs vers une ou plusieurs autres monnaies, le fonds cible peut utiliser des contrats à terme sur devises et d'autres dérivés sur devises au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3 du prospectus du fonds cible.

Catégories d'actions

Les actions du compartiment seront investies dans les catégories d'actions du fonds cible suivantes:

Compartiment

CS Investment Funds 5 Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund

Catégorie (monnaie)	ISIN	Commission de gestion maximale (par an)	Frais courants (selon le DICI)	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Commission de performance
B USD	LU0246496953	1,92%	2,28%	5	n/a
BH EUR	LU0246498066	1,92%	2,28%	5	n/a
DB USD	LU1529954312	n/a	0,45%	5	n/a
EB USD	LU1038193931	0,90%	1,22%	5	n/a
IB USD	LU0246497258	1,20%	1,55%	5	n/a
IBH EUR	LU0348405472	1,20%	1,55%	5	n/a
UB USD	LU1144414494	1,50%	1,50%	5	n/a
UBH EUR	LU1144414577	1,50%	1,50%	5	n/a

Fonds cible

CS Investment Funds 2 Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund

Catégorie d'actions (monnaie)	ISIN	Commission de gestion maximale (par an)	Frais courants (selon le DICI)*	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Commission de performance
B USD	LU1692116392	1,92%	2,28%	5	n/a
BH EUR	LU1692116715	1,92%	2,28%	5	n/a
DB USD	LU1692112219	n/a	0,45%	5	n/a
EB USD	LU1692112649	0,90%	1,22%	5	n/a
IB USD	LU1692117366	1,20%	1,55%	5	n/a
IBH EUR	LU1692117523	1,20%	1,55%	5	n/a
UB USD	LU1692114348	1,50%	1,50%	5	n/a
UBH EUR	LU1692114850	1,50%	1,50%	5	n/a

* Le montant des frais courants repose sur une estimation des charges.

Les actionnaires doivent noter que la commission de gestion et les frais courants indiqués pour le compartiment reflètent la situation antérieure à la souscription en nature. Pendant la durée de la structure maître-nourricier, aucune commission de gestion ne sera prélevée au niveau du compartiment en plus de la commission de gestion prélevée au niveau du fonds cible. En outre, ni le compartiment, ni le fonds cible ne percevra de commission de performance.

Profil de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui désirent participer au développement des marchés d'actions du secteur des infrastructures. Les investisseurs rechercheront une exposition diversifiée et gérée activement aux entreprises de ce secteur.

Les placements étant concentrés sur des actions, qui peuvent être soumises à de fortes variations de valeur, les investisseurs devraient disposer d'un horizon de placement à long terme.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, a été désigné par le conseil d'administration réviseur d'entreprises indépendant chargé d'émettre un avis sur la souscription en nature et sur le nombre d'actions émises en contrepartie de cette souscription.

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) du Luxembourg a approuvé l'investissement du compartiment dans le fonds cible.

Les modifications apportées au prospectus entreront en vigueur le 15 décembre 2017. A partir de cette date, le compartiment investira presque exclusivement dans des actions du fonds cible.

Les actionnaires qui désapprouveraient ces modifications peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions dans le compartiment jusqu'au 6 décembre 2017.

2. Liquidation en nature de CS Investment Funds 5 – Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund

La procédure de liquidation du compartiment débutera le 15 décembre 2017.

Aucune souscription et aucun rachat d'actions du compartiment ne sera acceptée à compter du 6 décembre 2017 à 15h00 (heure d'Europe centrale). Des provisions seront constituées dans le compartiment pour tous les débits restant dus et pour ceux issus de la liquidation.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, a été désigné par le conseil d'administration réviseur d'entreprises indépendant chargé d'émettre un avis sur les actions du compartiment qui seront annulées à l'issue de la liquidation de ce dernier.

Le produit net de la liquidation du compartiment sera distribué en nature aux actionnaires le 15 décembre 2017.

A la clôture de cette liquidation, les comptes et les livres du compartiment seront déposés auprès de Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., où ils seront conservés pendant cinq ans.

Les frais juridiques, de conseil ou administratifs liés à la préparation et à la réalisation des changements visés aux points (1) et (2) ci-dessus seront supportés par Credit Suisse Fund Management S.A., à l'exception des frais de révision, qui seront imputés au compartiment. Les frais de transaction liés à la vente et à l'achat de titres seront supportés par le compartiment.

A l'issue des changements visés aux points (1) et (2) ci-dessus, les actionnaires du compartiment se verront attribuer des actions du fonds cible et deviendront actionnaires du fonds cible au 15 décembre 2017, obtenant de ce fait les droits de vote liés au fonds cible.

Les actionnaires doivent noter que le nombre d'actions du fonds cible qu'ils recevront à la suite de la liquidation en nature ne correspondra pas nécessairement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le compartiment, mais dépendra du nombre d'actions détenues par le compartiment dans le fonds cible au moment de sa liquidation. Une fois la liquidation effectuée, les actions du compartiment ne conféreront plus aux actionnaires aucun droit vis-à-vis du compartiment ou de la société.

A la suite de la liquidation en nature précitée, le compartiment «CS Investment Funds 5 – Credit Suisse (Lux) Infrastructure Equity Fund» cessera d'exister.

Il est conseillé aux actionnaires de se renseigner sur les conséquences fiscales que les changements susmentionnés pourraient avoir dans leur pays de nationalité, de résidence ou de domicile.

Les actionnaires doivent noter qu'une fois les modifications ci-dessus entrées en vigueur, il sera possible d'obtenir le nouveau prospectus de la société, les documents d'information clés pour l'investisseur (DICI), les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que les statuts, au siège social de la société, conformément aux dispositions du prospectus. Les documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

De plus, le prospectus du fonds cible, les documents d'information clés pour l'investisseur (DICI), les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que les statuts pourront également être obtenus auprès de la société, conformément aux dispositions du prospectus. Les documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 3 novembre 2017

Le conseil d'administration